

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-354

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE DU FOOTBALL STADE MARCEL PIERRE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Compte Tenu des importantes chutes de pluie qui sévissent sur la Commune,
Considérant que les terrains municipaux de football sont actuellement détrempés, et que cette situation ne semble pas devoir évoluer favorablement dans les jours à venir,
Considérant que dans ces conditions la pratique du jeu de ballon est rendue incommode et dangereuse pour ses acteurs, tout en nuisant à la qualité de l'aire de jeu,

ARRÊTE

Article 1 : La pratique du football est interdite sur le stade Marcel Pierre, du Mercredi 16 Octobre 2024 au Mercredi 23 Octobre 2024 en raison de chutes de pluie importantes.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'Association Football Club Jonquiérois
- Fédération Française de foot Gard Lozère
- Fédération Française de Foot Occitanie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 16 octobre 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

